



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

Avis d'enquête publique

Création d'une retenue collinaire à usage d'irrigation sur les communes de CANCON et MOULINET

Une enquête publique se déroulera **du 7 octobre au 6 novembre 2013 inclus** dans les mairies de **Cancon et Moulinet**, sur la demande présentée par l'ASL DE LACOUTRE dont le siège est Lieu-dit « Les Allons » 47290 BEAUGAS, représentée par son président, Monsieur Patrick CHASSAC.

La demande d'autorisation porte sur la création d'un plan d'eau de 160 000 m³ par agrandissement et remise à niveau d'une retenue collinaire à usage d'irrigation pour les vergers de fruits à coques implantés par les membres de l'ASL de Lacoutre.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Cancon et de Moulinet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Cancon.

La mairie de Cancon est ouverte au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30. La mairie de Moulinet est ouverte au public les lundis et mercredis de 14 h à 18 h et le vendredi matin de 8 h à 12 h.

M. Francis NOTTE, commissaire enquêteur siégera dans les mairies où toutes les observations pourront lui être adressées directement :

à la mairie de Cancon :

- Le lundi 7 octobre de 13 h 30 à 17 h 30
- Le mardi 15 octobre de 13 h 30 à 17 h 30
- Le mercredi 6 novembre de 13 h 30 à 17 h 30

à la mairie de Moulinet :

- Le mercredi 23 octobre de 14 h à 18 h

Toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et dans les mairies où s'est déroulée l'enquête du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation.

Agén, le - 9 SEP. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bruno CASSETTE